

La première visite ad Limina des évêques de Bâle après le concile de Trente

Autor(en): **Chève, André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse**

Band (Jahr): **40 (1946)**

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-126792>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La première visite ad Limina des évêques de Bâle après le concile de Trente¹

Par André CHÈVRE

Par la constitution apostolique « Romanus Pontifex » du 20 décembre 1585, le pape Sixte-Quint faisait une obligation à tous les évêques de la Chrétienté de se rendre à date fixe en pèlerinage à Rome aux tombeaux des saints Apôtres Pierre et Paul (*ad limina SS. Apostolorum*). Il ne s'agissait pas là d'une innovation ; le Souverain Pontife ne faisait que reprendre pour la codifier une pieuse coutume dont les origines remontent aux premiers temps du Christianisme.

On fit dès les premiers siècles le pèlerinage de Rome, notamment les chefs de l'Eglise, mais ils le faisaient librement. L'obligation pour eux de s'en acquitter n'apparaît qu'au XI^e siècle, à la réforme grégorienne qui suivit la Querelle des Investitures, et encore l'obligation ne visait-elle que les archevêques qui durent aller recevoir en personne des mains du Souverain Pontife l'insigne de leur dignité, le pallium. Dans la suite, l'obligation s'étendit à tous les prélats de la Chrétienté. Mais à la fin du moyen âge, ceux-ci peu à peu négligèrent ce devoir et après le Grand Schisme d'Occident et la révolution religieuse du XVI^e siècle qui ébranlèrent dangereusement le prestige du Saint-Siège, cette pieuse pratique tomba en désuétude. Seuls quelques rares évêques d'Allemagne l'accomplissaient encore. Les ordonnances de Pie V (1565-1570) pour restaurer l'institution restèrent lettre morte jusqu'au jour où Sixte-Quint, ce réformateur énergique, digne émule de Grégoire VII, la précisa et en rendit urgente la mise en vigueur dans le but de resserrer les liens de l'Eglise universelle avec Rome et de renforcer ainsi la position du Siège Pontifical. Car en plus du but pieux primitif, soit le pèlerinage aux tombeaux des saints Apôtres, le pape

¹ Les documents utilisés pour ce travail se trouvent aux archives de l'Etat à Berne, section Ancien Evêché de Bâle sous la cote A 108, n. I : *Visitatio Liminum Apostolorum*. Les numéros 1 à 49 concernent cette première visite.

en assignait deux autres : l'hommage des évêques au Souverain Pontife, puis le contact direct entre ce dernier et les chefs des diocèses ¹.

Préparation de la visite

Aux évêques transalpins, la Constitution Sixtine imposait la visite quadriennale. Le premier délai pour l'évêque de Bâle arrivait donc à échéance en décembre 1589. A ce moment, le siège épiscopal bâlois est occupé depuis treize ans par Jacques Christophe Blarer de Wartensee, évêque plein de zèle pour la réforme de l'Eglise et la restauration religieuse de son diocèse ².

Dès la fin de l'année 1588, le nonce auprès des cantons catholiques, Octavien Paravicini, dont les pouvoirs s'étendent également au diocèse de Bâle, rappelle son obligation à l'évêque de Bâle qui ne paraît pas l'avoir eu très présente à l'esprit. Dans sa réponse, Blarer prie le nonce de lui envoyer une copie de l'acte pontifical et se déclare d'avance prêt à s'exécuter en tous points. En lui faisant parvenir la copie demandée, le nonce complimente Blarer pour sa prompte obéissance envers le Souverain Pontife ; il l'invite à s'acquitter au plus tôt de sa visite ad Limina et à faire rédiger le mémoire sur l'état du diocèse (*Status dioecesis*) requis par Rome à cette occasion. Enfin, Paravicini encourage Blarer en lui faisant remarquer que l'obligation ne doit pas lui paraître extraordinaire car elle est commune à tous les prélats germaniques ³.

En février, l'évêque de Bâle écrit à Rome pour s'excuser de ne pouvoir accomplir en personne la visite ad Limina : sa santé est ébranlée, des affaires nombreuses et urgentes ne lui permettent pas de s'absenter longtemps de son diocèse ; en outre, l'insécurité des routes due au voisinage des hérétiques, notamment des Bâlois, aux passages continuels de troupes dans la région « et à d'autres dangers » rend le voyage presque impossible. Dans une lettre envoyée au nonce à la même date, pour

¹ Pour les détails sur la remise en marche de la visite après la publication de la constitution sixtine, voir J. SCHMIDLIN : *Die kirchlichen Zustände in Deutschland am Vorabend des Dreissigjährigen Krieges*, Freiburg i. Br. 1908-1910, 3 Bde. Cf. le 3^e vol., p. 1 sq. Cette étude de Schmidlin sur la situation des églises d'Allemagne à cette époque est faite à la lumière précisément des mémoires (*Status dioecesis*) rédigés par les évêques à l'occasion de visites ad Limina.

² Depuis le passage de la ville de Bâle à la Réforme en 1528, le prince-évêque chassé de son ancienne résidence s'installa à Porrentruy, petite ville fortifiée de sa principauté. Son chapitre se réfugia à Fribourg-en-Brigau, et la curie diocésaine à Altkirch en Haute-Alsace.

³ Cf. A 108, I, n.

le prier de transmettre ses excuses à Rome, Blarer énumère à nouveau ces motifs et ajoute qu'avant la fin des troubles causés par le recrutement et le passage de mercenaires hérétiques, aucun clerc du diocèse ne veut se charger du voyage à sa place ; tous demandent le renvoi de la visite à des temps meilleurs¹. Entre temps, l'évêque ayant sollicité et obtenu la faculté prévue dans la Constitution apostolique de faire accomplir la visite par un procureur, il présente à cet effet Michel Risti, prieur d'une abbaye. Mais ce dernier est récusé par Rome, car un évêque empêché ne peut déléguer n'importe qui pour cette mission. Aux termes de l'ordonnance pontificale en effet, si, pour des motifs importants, l'évêque ne peut s'acquitter en personne de la visite ad Limina, il doit déléguer un chanoine de son chapitre, à son défaut, un chanoine de chapitre collégial ou en tous cas un prêtre du diocèse parfaitement informé de la situation de ce dernier.

Mais le délai de visite approche, le temps presse. Le 16 novembre 1589, soit un mois avant l'échéance, peiné de n'avoir pu s'exécuter jusqu'à ce jour, Blarer demande au nonce Paravicini de bien vouloir une fois encore l'excuser auprès du Souverain Pontife : on attend chaque jour, dit-il, la fin des circonstances et des dangers qui retardent le départ des visiteurs épiscopaux. L'évêque ajoute que s'il s'adresse à lui pour présenter la lettre à Rome, c'est que « chez lui, on ignore tout des us et coutumes de la cour romaine en ces matières »². Cependant, le 20 décembre 1589, c'est-à-dire le jour même de l'échéance du délai de visite, Paravicini invite l'évêque de Bâle à écrire lui-même ses motifs au Souverain Pontife ; il comprend sa situation, il appuyera volontiers sa démarche, mais « il convient que les évêques correspondent de temps à autre avec le Saint-Siège, au moins par lettre ».

Blarer pense avoir ainsi fait provisoirement le nécessaire, lorsqu'une lettre du nonce lui arrive le 13 février ; pressé par Rome, ce dernier insiste sur l'accomplissement urgent de l'obligation et rappelle les peines statuées contre les prélats négligents. Combien ces peines sont graves, ajoute le nonce, l'évêque peut en juger lui-même en relisant l'ordonnance

¹ Il s'agit de troupes mercenaires recrutées dans les régions protestantes voisines pour le compte du roi de Navarre, le futur Henri IV. Voir à ce sujet VAUTREY : *Histoire des évêques de Bâle*, Einsiedeln 1884/86, II. En 1582, Christophe Blarer faillit être victime d'un complot monté contre lui par un groupe de Protestants exaltés. Cf. *ibid.*, II, 148. Blarer fait aussi allusion aux troubles causés par l'affaire de Genève.

² « ... cum hic Curiaë romanæ mores et consuetudinem atque agendi modum prorsus ignoremus. » A 108, I, n. 6.

sixtine ; toutefois, le Saint-Père est d'accord de les remettre afin que ces prélats puissent s'acquitter de leur devoir la conscience tranquille (*animo puriori et alacriori*). Un mois plus tard, le 13 mars, nouvelle monition du nonce : le cardinal Caraffa lui écrit l'étonnement du Saint-Père en apprenant la négligence de certains prélats touchant leur obligation et lui enjoint d'adresser un rappel sérieux (*ut serio moneat*) aux évêques d' « Helvétie » pour qu'ils s'acquittent immédiatement de la visite ad Limina. Paravicini, qu'une amitié sincère lie à Blarer de Wartensee, le prie de l'excuser de cette démarche gênante, mais il est tenu de s'exécuter ; il sait le zèle de l'évêque et ne doute pas qu'il remplira son devoir ; il est du reste intervenu aussitôt en sa faveur auprès du cardinal pour lui exposer les motifs qui peuvent l'excuser « jusqu'à un certain point (*aliquo modo*) ». Le nonce termine en disant ignorer la réponse qu'il recevra de Rome, mais il sait une chose, c'est que l'évêque fera bien d'envoyer sans tarder un procureur ad Limina pour témoigner de son zèle ¹.

Nous sommes au mois de mars de l'année 1590. Blarer s'occupe activement des préparatifs, fait mettre au point le mémoire sur l'état du diocèse et le transmet au nonce pour la mise en forme, avec la faculté d'y apporter toutes modifications utiles. Mais Paravicini renvoie le document à l'évêque : il est trop volumineux ; pour une expédition rapide des affaires en cour de Rome, il importe d'envoyer un mémoire concis et de numéroter les questions ². Le nonce trouve également beaucoup trop longue la lettre de procuration pour les délégués de l'évêque à cette visite ad Limina ; il avoue ne pas avoir eu le courage de la lire et doute fort qu'à Rome, on goûte davantage une lettre aussi prolix ³.

¹ *Ibid.*, n. 9 et 10.

² *Ibid.*, n. 11. « ... Acta non multa esse deberent ne cardinales illi qui huic muneri præsunt, librum potius legere quam brevem ac summariam de statu Ecclesiæ relationem videre debeant ». Ce « Status dioecesis » portait sur la situation géographique, spirituelle et matérielle du diocèse. Ces documents constituent une des sources les plus précieuses pour la connaissance de la situation religieuse de l'Eglise à cette époque. D'autre part, comme le note Schmidlin dans l'ouvrage cité plus haut, en obligeant les prélats à s'informer avec exactitude sur leur circonscription et en attirant de ce fait leur attention sur beaucoup de choses qu'ils ignoraient, ces mémoires eurent les effets les plus heureux et constituèrent d'excellents facteurs de réforme religieuse. Pour ce premier voyage ad Limina des évêques de Bâle, nous trouvons aux archives de Berne, sous le n. 6 de la cote mentionnée, le projet du *status* dont il est parlé ici ; il date de 1589. La copie du *status* effectivement expédié à Rome et rédigé probablement en 1592 se trouve sous le numéro 36.

³ *Ibid.*, n. 12. « ... ut verum fateor legere non potui, nec ut credo, tam prolixa narratio Romæ placeret. »

En lui rappelant que le procureur éventuel doit être un chanoine de son chapitre, le nonce conseille à Blarer de faire, pour les questions matérielles, la réduction des monnaies bâloises en couronnes, les chiffres exprimés en livres bâloises pouvant induire en erreur et faire sur-estimer en cour romaine l'importance de certains bénéfices dont l'évêque voudrait pouvoir disposer à des fins de restauration religieuse dans son diocèse. Paravicini avise enfin Blarer qu'il a sollicité pour lui une prorogation du délai de visite afin de lui éviter d'éventuels désagréments.

Sur ces entrefaites, le pape Sixte-Quint meurt, le 27 août 1590. L'évêque de Bâle respire ; il pense l'affaire enfin liquidée. Aussi sa surprise fut-elle grande lorsque, au début de l'année 1591, il reçoit une lettre du nonce insistant à nouveau sur l'accomplissement de l'obligation de la visite ad Limina. Blarer écrit son étonnement à Paravicini : il avait cru à une disposition personnelle de Sixte-Quint, valable pour son seul pontificat ; l'idée ne lui était pas venue que son successeur pût confirmer cette ordonnance ; aussi, avait-il tout simplement laissé l'affaire en suspens jusqu'à réquisition nouvelle en haut lieu. Et Blarer d'ajouter que, pris de court, il ne lui est guère possible de trouver sur-le-champ des personnes disposées à entreprendre en son nom le voyage de Rome, mais il s'y emploiera sans tarder et promet de faire son possible pour envoyer quelqu'un en automne, « après les grandes chaleurs »¹. En attendant, l'évêque prie le nonce de s'entremettre une nouvelle fois pour appuyer la lettre d'excuse que lui-même envoie au Souverain Pontife : Blarer est désolé que ce retard ait pu indisposer le Saint-Père contre lui. En sollicitant par la même occasion une nouvelle prolongation du délai de visite, il proteste de sa bonne foi et se dit prêt à tout entreprendre pour activer le voyage et donner la preuve de sa bonne volonté. Mais au milieu de ses soucis, l'évêque de Bâle n'a pas pensé à tout et son zèle ne peut cette fois l'empêcher d'avoir encouru la censure prévue dans l'acte pontifical contre les prélats qui ont laissé passer un délai de visite sans en avoir sollicité et obtenu de nouveaux. Le 29 mai 1591, en effet, Blarer, par l'intermédiaire du nonce, reçoit du cardinal Matteo une lettre d'absolution apostolique pour la suspense encourue, avec relèvement de l'irrégularité pour exercice de ses fonctions d'évêque sous le coup de censures ecclésiastiques ; la lettre porte en outre remise des fruits de son bénéfice indûment

¹ *Ibid.*, n. 13, lettre du 2 mars 1591.

perçus pendant le même temps¹. A cette levée de peines, le cardinal joint une pressante invite à s'acquitter enfin de son obligation. Pour le mettre à l'aise, on lui accorde un nouveau délai qui lui donne du répit jusqu'à l'automne. Dans sa lettre au Souverain Pontife pour obtenir cette prolongation, Blarer avait énuméré derechef tous les graves motifs qui l'empêchaient d'accomplir en personne la visite ad Limina ; ces motifs, ajoutait-il, avaient paru si graves au pape Sixte-Quint, en 1589, que celui-ci avait admis d'emblée l'excuse.

Peu désireux d'encourir une nouvelle censure, l'évêque se met aussitôt à la recherche d'un procureur idoine parmi les chanoines de son diocèse. Pas d'amateurs pour un si long voyage. Aucun chanoine du chapitre ne veut s'en charger, malgré ses instances. En septembre cependant, l'affaire s'arrange. Sur les pressantes démarches de son évêque, Pierre Wagner, prévôt du chapitre collégial de Thann, accepte d'entreprendre le voyage de Rome. Blarer lui adjoint comme compagnon maître Pierre Gorré, le très expert notaire de sa curie diocésaine d'Altkirch. En octobre, les dernières dispositions sont prises pour le voyage ; mais le mois s'écoule et les procureurs de l'évêque sont toujours en Alsace. Le retard, cette fois, vient du chapitre cathédral qui voudrait différer le voyage jusqu'à l'issue d'un procès dans lequel il est engagé avec la ville de Bâle ; on aimerait profiter des procureurs pour présenter l'affaire à Rome à la même occasion. Blarer écrit aussi à l'ex-nonce, le cardinal Paravicini². En lui annonçant l'heureuse nouvelle de l'ouverture du nouveau collège des Pères de la Compagnie dans sa résidence de Porrentruy, Blarer lui recommande ses deux procureurs « qui ne tarderont pas à arriver ». L'évêque écrit en outre à d'autres cardinaux dans le même sens. Il informe enfin son économiste de Bâle du voyage

¹ *Ibid.*, n. 16. Schmidlin note que beaucoup de prélats encoururent cette censure prévue dans l'ordonnance pontificale. Il semble d'ailleurs qu'à l'époque, on en prenait allégrement son parti. Même à Rome, l'affaire n'était pas prise au tragique ; les évêques obtenaient assez facilement l'absolution et les délais de visite étaient aussi accordés sans grande difficulté. Ces délais étaient habituellement de six mois.

² Paravicini avait été créé cardinal au mois de mars 1591. Nonce auprès des cantons catholiques depuis 1587, il avait, à fin septembre 1590 déjà, prié le Saint-Père de le rappeler. Il quitta la Suisse à la fin du mois de juin de l'année 1591. Très zélé pour la restauration religieuse tridentine, il resta comme cardinal l'ami et le puissant protecteur de l'évêque de Bâle en cour de Rome, d'autant plus que, après son départ, la nonciature auprès des cantons catholiques sera vacante jusqu'en 1596, car le successeur de Paravicini, Della Torre, nommé à la fin de l'année 1595, n'arrivera en Suisse que l'année suivante. Le cardinal Paravicini mourra en 1611.

de ses délégués et lui demande de chercher dans cette dernière ville ou à Constance des marchands italiens sur le point de partir vers le sud, afin d'assurer aux deux procureurs l'argent nécessaire en cours de route sous la forme des monnaies valables au delà des Alpes¹.

Nous sommes au début de novembre de l'année 1591. Tout est prêt. Mais au moment où Wagner et Gorré vont se mettre en route, arrive la nouvelle de la mort de Grégoire XIV². Le départ en est différé à nouveau. Mais l'évêque sait cette fois à quoi s'en tenir ; en leur annonçant la mort du Souverain Pontife, il avertit sur-le-champ le prévôt Wagner et maître Gorré de se tenir prêts à partir aussitôt connue l'élection du nouveau pape. En attendant, Blarer sollicite et obtient par l'entremise de Paravicini un autre délai de visite de six mois, délai qui nous conduit au printemps de l'année 1592. Le 28 février, le cardinal Paravicini transmet à l'évêque de Bâle la nouvelle de l'élection de Clément VIII ; il l'invite à faire preuve de zèle et à s'acquitter immédiatement de son obligation de visite ad Limina ; le nouveau Souverain Pontife, ajoute-t-il, est favorablement averti à son sujet ; la nouvelle de l'ouverture d'un collège dans le diocèse l'a réjoui et il s'est déclaré prêt à examiner avec la plus grande bienveillance les requêtes de l'évêque. De celles-ci, le cardinal a déjà parlé au Saint-Père, mais ce dernier demande des détails³.

L'évêque de Bâle n'a pas la moindre intention, cette fois-ci, de différer le voyage, mais il joue décidément de malheur : au moment où ses procureurs vont enfin quitter le diocèse pour se rendre à Rome, c'est l'un d'eux, le prévôt Pierre Wagner, qui disparaît. Blarer se met sans tarder en devoir de le remplacer. Pas plus qu'auparavant, les chanoines du chapitre n'en veulent. L'évêque, non sans peine, arrive alors à décider à ce voyage François Ber, chanoine de Thann et administrateur de l'aumônerie d'Ysenheim⁴. Celui-ci n'a accepté finalement

¹ A 108, I, n. 18.

² Le pape Sixte-Quint était mort le 27 août 1591. Son successeur Urbain VII avait disparu après un pontificat éphémère de 15 jours. Puis, successivement, Grégoire XIV et Innocent IX meurent après des règnes très brefs, le premier de dix et le second de deux mois. Le pape Clément VIII, élu ensuite au début de l'année 1592, régnera jusqu'en 1605.

³ A 108/I, n. 26.

⁴ Le chanoine en question est le fils de François Ber, conseiller autrichien à la Régence d'Ensisheim en Haute-Alsace. Lui-même deviendra suffragant de l'évêque de Bâle en 1600 et jouera de ce fait un rôle considérable dans l'œuvre de restauration religieuse du diocèse.

Maître Gorré, notaire apostolique et impérial, nommé « notaire collatéral » à la Curie bâloise à Altkirch, en 1577, occupera ce poste jusqu'à sa mort en 1619.

que par obéissance pour son évêque, qui n'a pas trouvé suffisantes les excuses présentées. Cependant, absorbé par ses soucis, Blarer a laissé de nouveau passer le délai de visite et retombe sous la censure. Il en obtient la levée le 18 juillet 1592, toujours par l'intermédiaire du cardinal Paravicini, mais à la condition expresse, cette fois-ci, de s'exécuter dans les six mois, et sans préjudice pour une pénitence « salutaire » à se faire imposer par son confesseur¹. On l'avertit en outre que ce délai sera le dernier toléré. Le cardinal, qui témoigne dans sa lettre d'un attachement sincère pour l'évêque, le supplie de ne plus remettre la visite, car, dit-il, sa position devient difficile à Rome ; il lui demande en outre de bien vouloir n'attribuer cette pressante invite qu'à son affection pour lui.

Le 20 septembre, en le remerciant de ses bons offices, Blarer l'avertit que tout est prêt pour le départ. Dans une nouvelle lettre du 1^{er} octobre, au même, il lui annonce le départ de ses procureurs ; ces derniers, dit-il, seraient déjà en route n'était la lenteur de son chapitre à préparer les pièces indispensables. L'évêque fait envoyer aussi à diverses personnalités de Rome des lettres pour recommander ses délégués et avise son économe de Bâle de tenir à la disposition de ces derniers l'argent nécessaire au voyage. Blarer demande aussi au chanoine Ber de lui faire connaître son projet d'itinéraire ; il apprend en effet qu'un marchand italien va quitter Bâle pour se rendre à Rome en passant par Venise. Le dit marchand propose que les deux procureurs fassent route avec lui et l'évêque serait assez d'accord, car, ajoute-t-il, le change est difficile ailleurs qu'à Venise, où ils pourraient ainsi remettre au courtier leur lettre de change pour obtenir les monnaies utiles pour le reste du voyage². Avec tous ces derniers préparatifs et en dépit des lettres annonçant à Rome le départ des visiteurs, les mois d'octobre et de novembre s'écoulaient sans que les deux intéressés aient quitté le diocèse. Cependant, le 1^{er} décembre 1592 enfin, François Ber, chanoine et « administrateur », accompagné de maître Pierre Gorré, notaire de curie, se mettent en route pour accomplir au nom de leur Révérendissime et Illustrissime Maître le prince-évêque de Bâle, le voyage et les formalités de la première visite ad Limina.

¹ A 108, I, n. 32.

² *Ibid.*, n. 35.

Le voyage ¹

Après un ultime voyage à la résidence de l'évêque à Porrentruy pour prendre ses dernières instructions, nos deux visiteurs se sont donné rendez-vous à Ysenheim. C'est de là qu'ils partent, le 1^{er} décembre, emmenant avec eux un neveu de Blarer, Christophe Peutinger de Marbach, jeune étudiant du nouveau collège des Pères à Porrentruy, pour lequel son oncle a sollicité une place au Collège Germanique à Rome.

Partis en coche à trois chevaux avec le laquais du chanoine, les voyageurs passent la première nuit à Bantzenheim. Ils franchissent le Rhin à Neuenburg et se dirigent sur Fribourg-en-Brisgau où ils s'arrêtent deux jours pour prendre contact avec le Haut Chapitre bâlois réfugié dans cette ville depuis le passage de Bâle à la Réforme en 1528. A Fribourg, Ber renvoie son domestique avec les chevaux de louage ; on procède aussi à divers achats, puis, l'après-midi du 4, le petit groupe se dirige sur Neustadt ; nous le trouvons le 6 à Marckdorf et le 7, ils arrivent à Innsbruck où ils font halte pour se remettre en état. On passe chez le barbier, chez le tailleur ; on fait lessiver le linge : chemises, chausses, mouchoirs, et Gorré effectue des achats pour son jeune compagnon qui use terriblement ses effets. Dans cette ville d'Innsbruck, résidence du gouvernement archiducal de l'Autriche antérieure, à laquelle appartiennent la plus grande partie des territoires du diocèse de Bâle à cette époque, l'administrateur Ber est prié à dîner par un notable de la chancellerie. Puis, dûment munis de laisser-passer et de « certificats de santé » (*fede di sanità*) pour passer en territoire vénitien, les trois voyageurs se remettent en route le 11 décembre ; par Mittenwald et Brixen ils arrivent à Trente le 13 au soir, tard après le couvre-feu ; ils en sont pour un pourboire aux gardes qui leur ouvrent les portes de la ville. Le voyage de Fribourg à Trente s'est effectué en 27 postes ou relais, à deux couronnes le relai de quatre chevaux.

De Trente, les voyageurs passent en territoire vénitien. Repartis de cette ville le 14, ils sont à Bassano le 16, puis, par Trévise, ils arrivent

¹ Pour les renseignements sur le voyage d'aller et retour des deux procureurs bâlois, voir le numéro 43 : *Raitung der römischen Reise*. Ce compte exact et sec des dépenses ne fait mention que des endroits où Gorré a dû déboursier. Il ne semble pas que nos voyageurs aient fait route avec le marchand italien parti de Bâle, comme le proposait Blarer à Ber ; mais il est probable que, s'ils passent par Venise, c'est pour y réaliser leur lettre de change conformément aux indications de l'évêque.

le 17 à Mestre, gagnent à pied Mergera et, de là, Venise en gondole. Arrivés le soir du 18 décembre dans la cité des doges, ils n'y perdent pas leur temps. Ils visitent à la course la basilique Saint-Marc, l' Arsenal et « maints autres endroits » (*und vil unterschiedlichen ortten*). Deux jours leur suffisent pour faire ainsi, sous la conduite d'un cicerone, le tour de la ville et des environs. Après une nouvelle remise en état des effets de leur jeune protégé Peutinger, Ber et Gorré quittent Venise le 20, en gondole, pour gagner Lucifusana, où ils reprennent le coche en direction de Ferrare qu'ils traversent sans s'y arrêter. La veille de Noël, nous les trouvons à San Pietro-Casale et peut-être gagnent-ils Bologne le même soir. Ils y sont le jour de Noël, mais le notaire Gorré n'a pas un mot dans son carnet de route pour nous dire comment ils ont passé la fête dans cette ville. Ils ne s'y attardent pas en tous cas, puisque le 26 décembre déjà, ils se remettent en route, après avoir passé contrat avec un maître de poste qui s'engage, moyennant 7 couronnes par jour, à leur assurer poste et pension jusqu'à Rome. Ils passent à Firenzola le 27 ; on y fait dûment ferrer ânes et chevaux pour le passage des Petits Apennins (*der jungen Apennin*) qu'ils franchissent sous la conduite d'un guide. Arrivés à Florence le 28 au soir, nos voyageurs font le lendemain la visite de la ville. Les comptes de Gorré mentionnent la dépense faite « pour la visite des lions, des ours, des tigres et des aigles, ainsi que des deux palais et des citadelles du Grand Duc de Toscane ». Un jour à peine a suffi à tout. Le 30, nous les retrouvons à Sienne. Moyennant 45 Kreuz pour les frais d'inscription et 16 autres au chancelier, Ber et Gorré font porter l'étudiant Peutinger au registre de l'université de cette ville.

Mais nos voyageurs ont hâte d'arriver ; ils quittent Sienne le 31 décembre pour gagner Radicosani, où le mauvais temps les retient un jour. Puis ils vont bonne poste ; longeant les rives du lac Bolsène, ils traversent d'un trait Montefiascone et Viterbe pour se diriger sur la Ville Eternelle, où ils font leur entrée au soir du 4 janvier, après un voyage de 35 jours.

Le séjour à Rome

Les deux procureurs bâlois feront à Rome un long séjour de trois mois¹. Ils vont d'abord au plus pressé. Descendus dans une hôtellerie,

¹ Les détails sur le séjour et l'activité des deux délégués à Rome sont contenus dans les numéros 44, 45, 49 et 50 du dossier A 108, I. Ce sont les lettres et les rapports envoyés à l'évêque par Ber et Gorré.

ils s'y installent et engagent un domestique pour le service, les achats et peut-être aussi pour la cuisine de temps en temps, car les comptes de Gorré font état de dépense pour des articles de ménage. Il s'agit aussi pour eux de se mettre en forme, en tenue « romaine » et le carnet de dépenses du notaire mentionne l'achat du nécessaire : soutane, manteau romain, ceinture de soie, souliers et pantoufles pour le chanoine Ber. Le notaire Gorré, qui est clerc, fait pour lui les mêmes emplettes, mais en plus simple ; il prend la laine au lieu de la soie et échange ses chausses usées contre de plus fraîches. Après avoir ainsi pourvu au logis et à l'habillement, les procureurs conduisent au Collège Germanique leur compagnon de route. Le jeune étudiant Peutinger n'y brillera d'ailleurs ni par sa docilité ni par son ardeur au travail et prépare d'amères désillusions à Christophe Blarer, son oncle et son protecteur ¹.

Enfin libres, Ber et Gorré songent alors à s'acquitter des formalités de la visite ad Limina. Ils cherchent d'abord des protections auprès des personnages auxquels l'évêque de Bâle les avait recommandés par lettre. C'est évidemment le cardinal Paravicini qui a le premier l'honneur de leur visite. Le cardinal leur réserve un excellent accueil : il les reçoit aussitôt chez lui de la manière la plus cordiale ; il prend connaissance de la lettre de Blarer que Ber lui remet et promet son appui aux deux procureurs pour l'expédition de leurs affaires en cour de Rome. Paravicini leur offre même l'hospitalité chez lui pour la durée de leur séjour dans cette ville au cas où ils ne seraient pas satisfaits de l'hôtellerie. Puis il s'entretient longuement et familièrement avec eux de leur supérieur, son ami Christophe Blarer, pour lequel il a de grandes louanges ; il s'enquiert de la situation religieuse dans les pays germaniques, en particulier dans le diocèse de Bâle.

Ber et Gorré commencent ensuite leurs démarches officielles. Ils se rendent au tombeau des saints Apôtres Pierre et Paul, remplissant ainsi le premier but assigné à l'institution de la Visite par les Souverains Pontifes. Paravicini les fait ensuite introduire auprès de l'influent cardinal Matteo, qui les reçoit aussitôt mais sans façon, puisqu'il leur accorde audience pendant sa toilette ². Les délégués ont juste le temps

¹ Ce jeune étudiant est le fils de Béatrice Blarer, restée veuve avec plusieurs enfants. Le recteur du Germanique fut plusieurs fois sur le point de renvoyer ce mauvais élève. Il y surseoir sur les instances de Blarer, qui adresse à son neveu des lettres sévères. En juin 1594, l'exclusion du Collège ayant été décidée, l'évêque écrit que son neveu peut aller où il voudra mais que lui ne veut plus le voir. Cependant, revenu à résipiscence, Peutinger achèvera ses études au Germanique.

² « ... ungeachtet Sy under dem balbieren gesessen. » *Ibid.*, n. 49.

de lui remettre la lettre de l'évêque, d'exposer leurs affaires en quelques mots, de se recommander, après quoi le cardinal leur donne congé.

A leur retour, Paravicini les invite à se tenir prêts pour l'audience pontificale qui, assure-t-il, ne doit pas tarder. En effet, le 13 janvier déjà, Ber et Gorré montent en voiture en compagnie de Son Eminence pour se rendre au Vatican. Après une heure d'attente, précédés de Gardes suisses, ils sont introduits auprès du Saint-Père avec les cérémonies d'usage. Les délégués bâlois remettent une lettre de l'évêque de Bâle au Souverain Pontife qui leur dit :

« C'est avec plaisir que nous voyons les messagers d'un prélat aussi illustre et aussi méritant. Nous prendrons volontiers connaissance des lettres présentées et ne refuserons rien de ce que nous pourrions faire pour l'évêque de Bâle et son diocèse.

Très Saint-Père, dit alors le cardinal Paravicini, non seulement ce prélat surpasse tous les évêques d'Allemagne, mais encore il les entraîne par son exemple. L'évêque de Bâle aurait certaines faveurs à solliciter ; si Sa Sainteté le désire, je les lui exposerai.

Je sais, reprend le Saint-Père ; nous nous sommes entretenus plusieurs fois déjà de ces questions en privé¹. »

L'audience est terminée. Le Souverain Pontife donne sa bénédiction et les deux procureurs se retirent avec le cardinal, qui retient Ber à dîner pour examiner les diverses affaires dont Blarer avait chargé ses délégués. Jusqu'ici, tout marchait bien et rapidement puisque, moins de quinze jours après leur arrivée à Rome, il ne leur restait plus qu'à prendre contact avec certaines instances pour remettre le mémoire sur l'état du diocèse et présenter quelques requêtes à cette occasion. En réalité, les choses tournent autrement qu'ils ne l'avaient espéré. Tout d'abord, la remise du « Status » à la congrégation responsable ne pourra se faire que trois semaines plus tard, soit le 7 février². Quant à l'expédition des affaires à traiter, elle est plus lente encore.

¹ « Libenter vos vidimus nuncios tam præstantis viri et de religione bene meriti. Literas reserabimus et quicquid poterimus in gratiam ipsius et Ecclesiæ Basiliensis facere non recusabimus. » Tum cardinalis Paravicini : « Pater Sanctissime, episcopus ille non tantum superat alios episcopos Germaniæ sed etiam allicit et ad suum exemplum movet. Habet is quædam negotia quæ petit ; ea si Sanctitas Vestra præceperit, referam. » Ad quæ Pontifex : « Quæ Dominatio Tua huc palam refert, ea multoties in privatis colloquiis mecum contulit. »

² Cf. Schmidlin (*op. cit.*, p. 35) qui, pour son ouvrage, a utilisé l'exemplaire du *status* déposé aux archives vaticanes, mentionne ce détail, la date de leur présentation étant portée au verso du document.

Des difficultés de tout genre surgissent, qui en retardent l'examen et la liquidation. Pendant plus de deux mois, Ber et Gorré, toujours conseillés et aidés par le cardinal Paravicini, qui les accompagne une quinzaine de fois au Vatican, s'emploient sans relâche à faire avancer les questions en suspens. Pour certaines d'entre elles, les instructions reçues au départ ne suffisent pas ; il faut en référer à l'évêque pour des informations supplémentaires ; mais les courriers mettent du temps. Ce fait, joint à la lenteur de la cour romaine dans l'expédition des affaires, prolonge beaucoup plus qu'ils ne s'y attendaient, le séjour des deux visiteurs dans la Ville Eternelle. Ils en prennent leur parti et font vraiment tout ce qu'ils peuvent pour s'acquitter le mieux possible de leur mission.

Christophe Blarer les avait chargés de plusieurs affaires dont il désirait particulièrement la solution.

Il s'agissait d'abord d'obtenir de Rome, avec une lettre de confirmation du collège que l'évêque venait d'ouvrir à Porrentruy, l'union de deux bénéfices ecclésiastiques pour doter ce collège. Ouvert en automne 1591, celui-ci avait causé de grosses charges financières à Blarer qui, ne pouvant prendre sur lui la totalité des dépenses, avait sollicité l'affectation à ce but des revenus des prieurés de Miserez et de Grandgourt, situés les deux aux environs de sa résidence ¹. Blarer proposait également d'affecter au même but la prébende canoniale libre dont il avait la collature aux chapitres collégiaux de Moutier-Grandval et de Saint-Ursanne. Les procureurs de l'évêque obtiendront l'incorporation du prieuré de Miserez et des deux prébendes, mais pas celle de Grandgourt.

Ber et Gorré avaient reçu mission de mener à chef en cour de Rome une affaire beaucoup plus délicate. Moyennant une rente annuelle à verser au prévôt du chapitre de Moutier-Grandval, l'évêque de Bâle avait passé contrat, le 15 juillet 1588, avec le prévôt en fonction, en l'occurrence Jean Setrich, son ancien vicaire général et official, qui

¹ Le concile de Trente prévoyait ce mode de dotation de séminaires ou de collèges érigés dans un but de réforme religieuse. Le prieuré de Miserez, situé à mi-chemin entre Porrentruy et le couvent cistercien de Lucelle, était administré par un chanoine de Besançon ; celui-ci n'y avait jamais mis les pieds ; il n'avait pris possession de son bénéfice que de loin, « du village voisin », écrit Blarer, qui aura fort à lutter pour arriver à ses fins. Le prieuré de Grandgourt dépendait du couvent de Prémontrés de Bellelay et se trouvait à quelque sept kilomètres de Porrentruy dans la direction de Boncourt. Cf. les « status ». A 108, I, n. 8 et 36.

lui avait cédé ses droits seigneuriaux sur la Prévôté de ce nom ¹. Blarer avait réussi à surmonter l'opposition des chanoines en 1591, mais à Rome, on tardait à confirmer l'accord. Paravicini entre dans les vues de l'évêque de Bâle, mais l'affaire étant d'importance, Rome décide de faire examiner par des experts le mémoire sur la question présenté par les délégués bâlois. Les experts proposés par ces derniers, soit les abbés des couvents de Saint-Blaise et de Lucelle, sont récusés. On confie l'affaire à l'archevêque de Besançon ; c'est alors à l'évêque de Bâle de faire des réserves et d'alléguer l'âge avancé du suffragant, le fait aussi que, ce dernier habitant hors du diocèse, l'enquête entraînerait des frais élevés. En outre, le choix de Rome ne donne pas toutes les garanties d'impartialité, le suffragant bisontin étant en procès au sujet de dîmes avec le Haut Chapitre bâlois. Finalement Ber et Gorré écrivent à leur supérieur que Rome ne veut pas revenir en arrière et qu'on lui conseille d'écrire au dit suffragant une lettre appropriée de fond et de forme pour l'amener à se dessaisir de lui-même de cette affaire. Au cas où la démarche serait sans succès, « alors, à la garde de Dieu », conclut Ber dans son rapport à l'évêque.

Dès cette première visite ad Limina, les procureurs bâlois sont chargés d'une affaire qui, invariablement, reviendra à chaque visite ultérieure. Il s'agissait d'obtenir l'appui et l'intervention directe de Rome dans la lutte serrée que mène avec énergie l'évêque de Bâle contre les gouvernements civils pour la sauvegarde et la reconquête de sa juridiction spirituelle dans son diocèse. Les deux procureurs multiplient les démarches à Rome pour intéresser des personnes influentes en faveur de leur évêque, mais sans grand succès. En général, on se dérobe. Il y a des intérêts en jeu, des susceptibilités à ménager, de hautes interventions contraires dont il faut tenir compte. Les Cardinaux affirment leur impuissance et le Souverain Pontife ne veut rien brusquer. A leur retour, Ber et Gorré n'emporteront finalement sur ce point, qui tenait particulièrement à cœur à Blarer, que des paroles de consolation, de belles promesses et les copies de trois lettres du Saint-Père adressées respectivement à l'archiduc Ferdinand d'Autriche, au gouvernement de Soleure et au cardinal de Lorraine, c'est-à-dire aux trois principaux antagonistes de l'évêque de Bâle, pour les inviter à respecter la juridiction spirituelle et à ne pas entraver son exercice.

¹ Voir Vautrey, *op. cit.*, II^e vol., p. 173 et le numéro 49 de A 108, I. Cette affaire préoccupera encore longtemps l'évêque de Bâle, mais l'archevêque de Besançon se montrera irréductible et Blarer n'arrivera pas à ses fins.

Dans le même ordre d'idées, l'évêque de Bâle avait à batailler dans son diocèse contre les couvents exempts, rebelles aux mesures de restauration religieuse décrétées. Blarer profite en particulier du voyage de ses délégués à Rome pour essayer de faire passer à sa juridiction ordinaire le couvent de moniales nobles d'Othmarsheim ainsi que le chapitre collégial exempt de Lutembach. Mais, là encore, Rome ne veut pas se compromettre et les procureurs n'emportent, pour toute consolation, en s'en allant, qu'une bulle du Souverain Pontife autorisant l'évêque de Bâle à faire la visite canonique de ces deux « pia loca »¹.

Christophe Blarer vouait un soin particulier à la formation d'un bon clergé pour assurer l'efficacité d'une vraie restauration religieuse. A cet effet, il avait chargé ses délégués d'obtenir, par l'entremise du Saint-Siège, de pouvoir disposer en permanence de six places au Collège Germanique pour de jeunes clercs de son diocèse particulièrement doués. Mais le Saint-Père ne veut rien imposer au recteur du Germanique et celui-ci n'est pas d'accord. A son départ, Ber, qui a fait plusieurs démarches auprès du recteur, n'a reçu finalement que de vagues assurances : en cas de places disponibles, les sujets de son Altesse auront la préférence².

Un autre point de la mission des deux visiteurs portait sur une réduction du nombre des fêtes chômées en Ajoie, c'est-à-dire dans la partie de son territoire temporel dépendant au spirituel de l'archevêché de Besançon. Mais, devant l'opposition nette et persistante de l'archevêque, Rome se montre réservée et ne veut pas trancher d'autorité, comme le voudrait Blarer. Cependant l'affaire reste en suspens ; l'évêque

¹ En 1613 encore, dans le « status » rédigé pour la visite ad Limina, l'évêque de Bâle écrit au sujet de ce chapitre, toujours exempt, de Lutembach : « ... in eo degentes plerumque suo nutu vivunt, nullius correctionem vel visitationem admittunt, concubinas alunt et concubinariis ex diœcesi relegatis refugium præbent. » (A 108, I, n. 114.) Bien plus, en 1615, lorsque l'évêque de Bâle enverra son vicaire général avec un autre délégué faire la visite canonique de ce chapitre, après avoir pour cela sollicité un ordre exprès du nonce « pro majori cautela », on réserve aux visiteurs le plus étrange accueil : « ... non solum eos non admiserunt sed etiam ut oppidorum munitorum incolæ contra obsidentes solent exceperunt, pulverem atratum compararunt ac tormentorum displosione arcuerunt, in omni patientia et charitate advenientes fugarunt et repulerunt, quod ut uno verbo signetur, magis Turcis et Tartaris quam ecclesiasticis et religiosis convenire videtur. » (*Ibid.*, n. 115.)

² Pratiquement Blarer et ses successeurs auront toujours un ou l'autre de leurs clercs nobles au Collège Germanique.

de Bâle n'ayant pas précisé les fêtes dont il propose la suppression, on prie ses délégués de faire envoyer un mémoire sur la question à leur retour dans le diocèse.

Ber et Gorré s'emploient également en vain à faire rapporter une sentence du tribunal de la Rote contre l'évêque de Bâle dans un long procès entre lui et le Grand Prieur d'Alémanie. Circonvenue par ce dernier, la Rote avait prononcé contre l'évêque qui, des années durant, s'efforcera de faire reviser le procès. Pendant leur séjour à Rome, les deux procureurs multiplient les demandes pour faire avancer la question, mais sans grand succès¹.

D'autres affaires moins importantes avaient été confiées aux bons soins de Ber et de Gorré. Dans un but de restauration religieuse, l'évêque de Bâle sollicitait du Souverain Pontife la faculté de pouvoir désigner les candidats aux prébendes canoniales de son chapitre devenues vacantes pendant un « mois apostolique » (*in mense apostolico*), où la provision du bénéfice revenait au Saint-Siège². Blarer avait déjà obtenu cette faveur, mais pour quatre ans seulement ; les délégués s'emploient à la lui faire accorder « ad vitam », mais ceci lui est refusée et Rome ne concède le renouvellement de cette faculté que pour une autre période de quatre ans.

Les procureurs bâlois devaient aussi solliciter une dispense de l'empêchement de parenté au second degré pour un couple de Colmar. Ils rapportent également un privilège pontifical sollicité par l'évêque en faveur d'un imprimeur de Porrentruy pour lui assurer la protection de ses droits³. Sur les conseils du cardinal Paravicini, les visiteurs s'occupent en outre de trouver à Rome un bon agent, c'est-à-dire un

¹ Le conflit aigu entre cet ordre en particulier et Blarer a pour point de départ les mesures disciplinaires prises par ce dernier pour la réforme de son clergé. D'après le concile de Trente, l'Ordinaire n'avait pas de pouvoir sur les réguliers dans ce domaine, sauf sur les religieux administrateurs de paroisses incorporées, en tant que curés. Mais quand l'évêque voulut les rappeler à leurs devoirs, ces derniers arguèrent de leur privilège d'exemption ; les supérieures prirent évidemment fait et cause pour eux. Voyant que, sous ce prétexte, les scandales persistaient chez ces religieux-curés, alors que les autres prêtres se pliaient peu à peu à la discipline, Blarer s'adressa à Rome où il fut débouté, à son grand scandale. Lui et son successeur Guillaume Rinck de Baldenstein mettront tout en œuvre pour obtenir raison sur ce point. Pratiquement, l'affaire traînera longtemps et finira en queue de poisson.

² C'est-à-dire que si un canonicat devenait vacant dans un mois impair, la désignation du nouveau candidat revenait au Saint-Père en vertu d'un ancien privilège.

³ « ... ne ab aliis recudentur libri a se impressi. » (A 108, I, n. 49.)

procureur permanent pour assurer une expédition plus rapide et plus efficace des affaires de l'évêque de Bâle. Cet agent qualifié, ils le trouvent dans la personne de l'auditeur même du cardinal, Jean-Baptiste Fenzonio qui, dès ce moment et pendant plus de vingt-cinq ans, s'occupera avec le plus grand zèle et beaucoup de succès des intérêts de l'évêque et de son diocèse.

Enfin, sur le conseil d'on ne sait qui, Ber et Gorré font parvenir à leur Révérendissime une bonne absolution apostolique « ad cautelam » de toute censure peut-être encourue et non encore levée pour non-accomplissement de la visite dans les délais fixés.

L'expédition de ces nombreuses affaires a retenu les délégués bâlois à Rome plus longtemps qu'ils ne l'avaient pensé. Malheureusement, leurs impressions personnelles sur la ville des Papes ne tiennent qu'une place infime dans les lettres et les rapports qu'ils envoient de la Ville Eternelle. Ils ne tarissent pas d'éloges sur l'amabilité et les bons offices du cardinal Paravicini. D'autre part, autant que la lenteur des affaires en cour romaine, le coût de l'expédition de ces dernières est pour eux un gros sujet d'étonnement. Maître Gorré, qui tient le compte du voyage, écrit candidement à son supérieur qu'il s'attendait à l'expédition gratuite des affaires à la Chancellerie pontificale. Il trouve aussi que la vie est chère à Rome. En tout cas, la question d'argent n'est pas le moindre de ses soucis et chaque fois que les deux délégués écrivent à leur évêque, ils terminent en lui demandant de renouveler la provision. Les deux cents couronnes pistoles reçues au départ n'avaient pas duré longtemps ; dès leur arrivée là-bas, la provision avait été renouvelée par des changeurs, qui leur remirent 300 couronnes ; mais, au début de février déjà, en se plaignant des taxes de chancellerie à acquitter, Gorré avertit l'évêque qu'il ne lui reste plus suffisamment d'argent pour le voyage du retour. A ce retour d'ailleurs, ils songeaient beaucoup trop tôt ; ce n'est qu'à la fin mars, après avoir, sinon mené à chef, du moins fait avancer les questions en suspens, qu'ils peuvent enfin penser à rentrer.

Le retour

C'est le 6 avril 1593 que les deux délégués bâlois quittent la Ville Eternelle. Le voyage de retour s'effectue par le même chemin qu'à l'aller, mais plus rapidement. Les indications d'itinéraire dans le carnet de Gorré sont sommaires. Par Viterbe et Sienna, où ils passent le 10 avril, ils se dirigent sur Florence sans s'y arrêter, puis sur Bologne et Ferrare.

A Ferrare, ils prennent le bateau pour descendre l' « Eridan » (Pô) jusqu'à la mer et gagner ainsi Venise, où ils arrivent le 14 avril. Après deux jours passés dans cette ville, ils en repartent en gondole le 17 pour se diriger sur Mestre. Puis, sans s'accorder le moindre répit, par Trévisé, Bassano, Cismone et Lieve, ils arrivent, le 19, à Trente, qu'ils quittent aussitôt pour gagner Bolzano « où j'ai fait raser l'administrateur », note Maître Gorré dans son carnet de dépenses. Ils y sont le 20 avril. Le 23, nous les trouvons à Brixen, qu'ils traversent pour aller passer la nuit dans la petite ville de Stazingen où ils font lessiver leurs effets. Ils passent à Innsbruck le lendemain, 24 avril, puis, par Munningen, Kümmershofen, Marckdorf, Stockach, Henningen et Neustadt, ils arrivent à Fribourg le 29. Sans s'y attarder, nos deux voyageurs en repartent le lendemain déjà ; ils relaient à Tessenheim et arrivent le soir du 30 avril à Ysenheim, la résidence de Ber et leur point de départ. Le voyage de retour avait duré 25 jours. Mais ils n'ont pas fini. Sans désespérer, on se remet en route, le lendemain 1^{er} mai, pour Altkirch, le lieu de résidence de Gorré. Ils s'y arrêtent, le temps de passer à la curie diocésaine et, pour le notaire, de saluer les siens. Le même soir encore, ils se rendent à Porrentruy pour rendre compte du voyage à l'évêque, impatient sans doute de connaître les résultats définitifs de la mission qu'il leur avait confiée.

Le 15 mai, Ber et Gorré se retrouvent à Thann pour rédiger un rapport détaillé de la visite ad Limina et mettre au point le compte exact des frais du voyage. Maître Gorré, qui a fait fonction de trésorier, présente à son supérieur un compte fort minutieux. A côté des gros frais généraux, il a noté scrupuleusement jusqu'aux moindres dépenses. Les frais de voyage et de pension voisinent avec les petites emplettes les plus diverses : rubans, ceintures, jarretières, parfum de rose, « pharmacies » pour Ber, que le voyage paraît avoir un peu éprouvé. Il y a les réparations d'effets et d'équipement, les ferrements de chevaux, les frais de coiffures et de lessive, les péages à l'entrée des villes, les pourboires et gratification aux garçons de poste, aux gardes et aux soldats de garnison aux portes des villes, aux chanteurs italiens dans les hôtelleries, aux serviteurs des cardinaux, etc. Figure aussi dans ce compte la dépense de « un julier pour le portrait des cardinaux », celui de tous à la fois peut-être, mais à coup sûr celui du cardinal Paravicini.

Tout compte fait, sur les 705 couronnes reçues au départ ou en cours de route, il reste au retour 60 couronnes et 132 heller, chaque

couronne, comptée à 26 sous (batz) bâlois, « ce qui, conclut maître Gorré, fait en bonne monnaie épiscopale bâloise 130 livres 1 schilling et deux pfenning ».

Ainsi se terminait la première visite ad Limina de l'évêque de Bâle après la reprise de l'institution. Cette visite se fit somme toute à la satisfaction de Christophe Blarer, et aussi de Rome qui, un peu plus tard, confirme par lettre que les formalités sont accomplies et que les deux procureurs se sont bien acquittés de leur mission¹. Blarer fait alors écrire des lettres de remerciement aux personnalités romaines qui ont prêté leur aide à ses délégués. Parmi ces dernières, on s'en doute, l'ex-nonce dans ces régions, le cardinal Paravicini, est l'objet de remerciements particulièrement chaleureux de la part de son ami le prince-évêque de Bâle. Le cardinal et son auditeur Fenzonio continuent aussitôt à s'occuper activement des affaires restées en suspens au départ de Rome de Ber et de Gorré. Dans les mois qui suivent le retour de ces derniers, lentement, une à une arrivent enfin de la Chancellerie pontificale les pièces officielles de confirmation et de dispense qui mettent le point final à quelques-unes du moins des questions portées en cour de Rome par les deux visiteurs.

La mise en marche de cette première visite ad Limina fut difficile. Pour l'évêque de Bâle, il s'agissait d'une innovation ; son inexpérience des choses romaines n'était pas pour lui faciliter la tâche. On fit rédiger pour les visites ultérieures une sorte de coutumier très détaillé à l'usage des procureurs éventuels pour les renseigner sur la nature, les instances, les personnages et les habitudes de la cour pontificale². Ceux qui, à la suite de Ber et de Gorré, accompliront ce voyage bénéficieront de leurs précieuses expériences ; quant à eux, sans initiation préalable, ils s'en étaient tirés fort honorablement. Il est vrai, pour qui connaît la situation du diocèse de Bâle à cette époque, que le choix de Blarer s'était porté incontestablement sur deux des quelques personnes les plus qualifiées pour se charger de cette mission délicate.

Dans la suite, et jusqu'à ce que l'ordonnance de Sixte-Quint soit exécutée de manière générale et effective, c'est-à-dire jusque bien avant dans le XVII^e siècle, l'évêque de Bâle et ses successeurs auront

¹ Cf. archives de Berne : *Missivæ Latinæ* 348, lettre du 8 mai et les suivantes.

² Cf. A 108, I le document non numéroté, avant le numéro 1, qui est une copie de la constitution « *Romanus Pontifex* » de Sixte-Quint.

été parmi les premiers à y donner suite. Avec l'évêque d'Augsbourg ils seront les plus réguliers à accomplir la visite ad Limina¹, ou plutôt à la faire accomplir, car pendant un siècle encore, à l'instar de la majorité de leurs confrères des pays germaniques, les évêques de Bâle n'iront pas en personne ad Limina mais s'acquitteront par procureurs de cette obligation².

¹ Cf. Schmidlin, *op. cit.*, p. xiv sq.

² Le successeur et neveu de Blarer, Guillaume Rinck, écrivait, après 1610 encore, qu'il se rendrait volontiers en personne ad Limina n'était la crainte d'encourir les reproches des autres évêques d'Allemagne pour son zèle. Cf. MAYER : *Das Konzil von Trient und die Gegenreformation in der Schweiz*, 1^{er} vol., en annexe.